

Commission de l'application des normes

Date: 18 mai 2023

Les gouvernements figurant sur la liste des cas individuels ont la possibilité, s'ils le souhaitent, de présenter à la commission des informations écrites.

► Informations sur l'application de conventions ratifiées fournies par les gouvernements inscrits sur la liste des cas individuels

Cameroun

Convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964 (ratification: 1970)

Le gouvernement a communiqué les informations écrites ci-après.

Article 1 de la convention. Mise en œuvre d'une politique active d'emploi. Le gouvernement a l'honneur d'informer la Commission de la Conférence que la politique nationale de l'emploi a déjà été élaborée avec la participation active des organisations d'employeurs et de travailleurs et soumise à l'autorité compétente pour adoption. Il précise qu'il tiendra informée la commission de tout nouvel développement à ce sujet. Une copie de ladite politique sera communiquée dès son adoption.

Article 1, paragraphe 3. Coordination de la politique de l'éducation avec la politique de l'emploi. Afin de remédier aux difficultés dans la mise en cohérence de la politique de l'éducation avec celle de l'emploi, l'État a entrepris plusieurs initiatives dans ce domaine dans le but de mettre en place une main-d'œuvre qualifiée pour divers secteurs d'emploi et de renforcer la culture technologique. Au niveau de l'enseignement secondaire, au cours de l'année scolaire 2021-22, l'enseignement secondaire technique a été enrichi par 11 nouvelles filières dans deux établissements, notamment le lycée technique de Nsam à Yaoundé et celui de Maroua, dans l'Extrême-Nord. Les nouvelles filières en question sont la bureautique, l'informatique des entreprises, la boulangerie et pâtisserie, la transformation de viande, la peinture, la sténotypie, la céramique et la sculpture, le textile et le pressing, la taxation et l'industrie de la tannerie et du cuir. Comme méthode d'apprentissage, l'autorité tutélaire des enseignements secondaires a opté pour la formation en alternance qui consiste en une alternance d'enseignements théoriques et d'expériences pratiques en entreprise ou en atelier professionnel. Ces filières ont été choisies en fonction des besoins du marché de l'emploi et permettront aux élèves formés de bénéficier d'une meilleure employabilité. Au niveau supérieur, le gouvernement a créé des universités d'État dans les dix régions du territoire national à l'instar de l'Université de Bertoua qui a été créée par le décret n° 2022/003 du 5 janvier 2022 et l'Université d'Ebolowa par le décret n° 2022/009 du 6 janvier 2022. Ces institutions de l'enseignement supérieur couvrent

plusieurs filières professionnelles telles que les filières: cinéma et audiovisuel, arts plastiques et histoire de l'art, architecture et urbanisme, aquaculture: gestion de systèmes aquatiques et gestion des pêches. Bien plus, plusieurs centres de formation professionnelle ont été créés et agréés dans les dix régions par le ministère de l'Emploi et de la Formation professionnelle. Relativement à la consultation des partenaires sociaux dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre des projets de loi et politique de l'éducation, les administrations sectorielles concernées élaborent ces projets de loi et mettent à contribution des ministères et administrations publiques concernés ainsi que les organisations d'employeurs et de travailleurs et tout autre acteur concerné. À titre d'illustration, nous pouvons citer: le Comité interministériel de suivi de l'emploi; et le groupe de travail tripartite du Plan d'action national pour l'emploi des jeunes (PANEJ) mis en place au sein du ministère de l'Emploi et de la Formation professionnelle. Le programme par pays de promotion du travail décent (PPTD) (2023-2026) en cours de finalisation a été élaboré avec la participation active des mandants tripartites.

Économie informelle: l'impact des mesures prises pour la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle. Le gouvernement porte à l'attention de la commission que les actions prises par l'État afin de faciliter la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle ont produit des résultats positifs notamment: 1) la promotion de l'autoemploi. Selon les statistiques du ministère des Petites et moyennes entreprises, de l'Économie sociale et de l'Artisanat (MINPMEESA) contenues dans son annuaire statistique de 2022, 15 591 entreprises ont été enregistrées dans le Centre de formalité de création d'entreprise (CFCE) en 2021. La majorité de ces entreprises sont des entreprises individuelles exerçant dans le secteur tertiaire; 2) un meilleur accès à un mécanisme de financement: avec la migration vers l'économie formelle, plusieurs petites et moyennes entreprises ont bénéficié des financements par l'État ou des organismes internationaux. Il s'agit par exemple du secteur de l'agriculture et de l'élevage qui occupe une place privilégiée dans les prévisions de croissance et de développement du pays. Ce secteur a bénéficié d'un accompagnement à travers le Programme de promotion de l'entrepreneuriat Agropastoral des jeunes (PEA-jeunes) qui a accordé des financements à plus de 2 600 jeunes et a créé plus de 10 000 emplois en six ans; 3) la valorisation des nouvelles niches économiques, riches en opportunités d'emploi et porteuses de cohésion (l'économie verte et digitale). À travers le Comité de pilotage du programme de promotion des emplois verts, le gouvernement a fixé comme objectif de contribuer à la promotion de ces emplois afin de mettre les jeunes à l'abri du chômage. Le Cameroun compte une centaine de microentreprises qui opèrent dans des secteurs liés à l'économie verte, notamment le reboisement, l'assainissement, l'agriculture durable, la collecte et le recyclage de déchets, entre autres. Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de promotion des emplois verts au Cameroun (PPEVC), près de 51 femmes microentrepreneuses de Yaoundé 2^e et de Douala 4^e, victimes des crises sanitaires, ont bénéficié d'une subvention pour la mise à l'échelle des activités de promotion de cette économie et de création d'emplois décents en 2021. D'autres secteurs tels que les TIC et l'économie numérique génèrent des nombreux emplois au quotidien à travers les grandes entreprises de télécommunications telles que Orange et MTN Cameroun, le e-commerce et les nouveaux métiers de commerce (*community manager, influencer et marketing digital*).

Article 2. Collecte et utilisation des données sur l'emploi. Deux structures sont chargées de la collecte de l'information sur l'emploi: il s'agit de l'Observatoire national de l'emploi et de la formation professionnelle (ONEFOP) et le Fonds national de l'emploi (FNE). L'ONEFOP mène plusieurs activités qui contribuent à fournir les données sur l'emploi: la production des bilans emploi-formation, des annuaires statistiques sur le marché du travail, des notes de conjonctures sur l'emploi et la réalisation des différentes études spécifiques dont les études

sur les créneaux pourvoyeurs d'emploi. Quant au FNE, cette structure a mis en place de nombreux programmes qui œuvrent à la réduction du chômage. Il s'agit du Programme d'appui au développement des emplois ruraux (PADER) – ce programme consiste à apporter aux bénéficiaires, la formation aux méthodes d'exploitation, les moyens matériels et financiers, ainsi qu'un appui à la gestion et à la vente des produits; du Programme emploi diplômé (PED), programme de stage préemploi dont le but est d'apporter aux jeunes diplômés sans expérience pratique (enrichissement de leur CV) afin de faciliter leur insertion dans le circuit de production; du Programme d'appui à l'insertion des diplômés de l'enseignement supérieur (PRAIDES), en partenariat avec le ministère de l'Enseignement supérieur qui vise à appuyer l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur; du Programme FNE/PME – qui bénéficie d'une dotation spéciale du chef de l'État et vise la promotion de l'autoemploi et de la microentreprise en faveur des jeunes – géré en partenariat entre le FNE et le MINPMEESA; Orientation professionnelle en milieu public (OPP) qui est un programme d'information sur la recherche de l'emploi mis à la disposition du public, notamment les jeunes dans les lieux publics (sous-préfectures, mairies, chefferies, etc.).

Article 3: Participation des partenaires sociaux à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de l'emploi. Le gouvernement a le plaisir de porter à l'attention de la commission que les partenaires sociaux ont été consultés lors de l'élaboration de la politique nationale de l'emploi comme mentionné supra. Toutefois, il a pris note de la recommandation de la commission d'experts d'associer les représentants des travailleurs ruraux et ceux de l'économie informelle lors des prochaines étapes.